

Mars-avril 2005

Poste : le Sénat se couche

Il aura fallu un an au projet de loi relatif à la « régulation de l'activité postale » pour passer du Sénat à l'Assemblée. Autant de gagné pour le lobby bancaire, peu pressé de voir La Poste autorisée à offrir du crédit sans épargne préalable ou du crédit à la consommation.

Le voici revenu à son point de départ, pour une seconde lecture.

Un texte souvent très technique, un texte touchant tous les aspects de l'activité postale, donc complexe. Un texte très politique aussi. Il fixe la dose d'injection de libéralisme censée rendre le service public à la française « euro compatible » : création d'une autorité « indépendante » pour contrôler que La Poste n'abuse pas de sa position historique et ses obligations envers ses concurrents etc. Il autorise la création d'un établissement de crédit postal autonome. Il reconnaît la mission de service public de La Poste en matière d'aménagement du territoire et fixe les mécanismes censés la garantir....

Je m'en tiendrai ici, à ce seul aspect.

Le texte issu de l'Assemblée Nationale est conforme au moule législatif devenu habituel : proclamation de grands principes, assortie de dispositions pour en neutraliser la portée ou produire des effets inverses de ceux officiellement recherchés.

Côté grands principes, rien à redire. Le texte reconnaît que La Poste remplit une mission de service public d'aménagement et de développement du territoire, installe dans la loi le fonds national de péréquation réclamé par les maires ruraux de France qui assurera son financement. Les Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) deviennent le lieu incontournable de la concertation entre les élus, l'État et La Poste.

Côté traduction pratique, de quoi éradiquer légalement le réseau postal rural.

Un fonds de péréquation territorial est bien créé mais il n'est pas doté. Plus exactement il est gagé sur l'exonération de fiscalité dont bénéficie La Poste, soit actuellement 150 M€.

Le tour de passe-passe est ingénieux : pour répondre par avance aux critiques des cerbères de la concurrence, la Poste identifie dans ses comptes un financement spécifique, à hauteur équivalente, du réseau de proximité dont elle a la charge. Sans un centime de plus, ni de La Poste, ni de l'État, voilà le fonds de péréquation territorial créé, doté et les élus ruraux satisfaits. Du grand art !

La poudre de perlimpinpin retombée, reste la dure réalité : en ces temps de réforme

Lire suite pages 7 et 8

ASSEMBLEE GENERALE

du 4 DECEMBRE 2004

FIGANIERES

Rapport Financier

J'ai l'honneur de vous présenter au nom du bureau de notre Association le bilan et le rapport financier arrêtés au 30 septembre 2004, concernant l'exercice compris entre le 1^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2004.

Notre solde disponible est de 13 138.62€ en fin d'exercice.

Votre confiance nous est confirmée, 108 communes nous ont adressé leurs cotisations en 2004 sur 11 communes rurales que compte notre Département, soit une commune adhérente de plus qu'en 2003.

Nous pouvons même espérer que les 3 communes manquantes sont encore à même de se mettre à jour avant la fin de l'année.

Avec 96 % de communes adhérentes à notre Association départementale, cela constitue un véritable encouragement pour votre Président et votre Bureau en même temps que nous apportons un excellent appui à l'Association des Maires Ruraux de France, nous classant en tête des Associations départementales des Maires Ruraux.

A noter, le soutien constant que nous apporte le Conseil Général du Var par une subvention de 7600€, ainsi qu'une subvention de caractère exceptionnel de l'ordre de 3000€ accordée par le Conseil Ré-

gional à notre Association.

Nous adressons nos plus chaleureux remerciements à l'Assemblée départementale et à l'Assemblée Régionale et plus particulièrement aux Présidents Horace Lanfranchi et Michel Vauzelle pour le concours financier alloué à notre Association.

En ce qui concerne les dépenses de l'exercice 2004, on relève :

celle de l'impression de la « Lettre des Maires Ruraux du Var » ainsi que les frais d'affranchissement qui s'élèvent globalement à 4 184.78€

celle des frais d'assemblée et de réception d'un montant de 4 932.33€ dans laquelle figure la somme de 3 948.47€ pour l'Assemblée Générale de notre association le 15 novembre à Bargemon.

Je signalerai pour conclure, que nous sommes en constante liaison avec les services administratifs de l'Association des Maires Ruraux de France, notamment pour la tenue de la comptabilité dans le versement des cotisations.

Ce suivi permet à chaque commune adhérente d'être régulièrement informée par la revue « 36000 communes » et la « Lettre des Maires Ruraux du Var », l'une et l'autre étant devenues une documentation de référence très appréciée, étant par ailleurs diffusée en leur temps.

Tel est le compte rendu financier et son analyse que je soumets à votre approbation.

**Le Trésorier,
Pierre JASSAUD,
Maire de BARGEME**

Pensez à vos cotisations !

**Cotisation annuelle : 93€ : 70€ : cotisation FNMR (abonnement 36 000 communes et numéros spéciaux)
23€ cotisation AMRV**

A régler à :

Pierre JASSAUD

Trésorier

Maire de Bargème

83840 COMPS SUR ARTUBY

Code Association AMRV CCP Marseille

Code établissement : 20041 – Code guichet : 01008 – N° compte : 1006953D029 – clé 48

AMRV Crédit Agricole Draguignan

EXERCICE 2004

Solde disponible au 30/09/2003 **9.251.97€**

RECETTES

Cotisations 2003 (1 commune)	93.00€
Cotisations 2004 (108 communes)	9 834.00€
Subvention Conseil Général 2003	7 600.00€
Subvention Conseil Régional 2003	3 000.00€
Intérêts financiers	37.36€

Total **20 564.36€**

DEPENSES

Versement AMRF Cotisations 2003	70.00€
Versement AMRF Cotisations 2004	7 350.00€
Frais impression « Lettre des Maires Ruraux du Var »	3 426.80€
Frais affranchissement « Lettre des Maires Ruraux du Var »	757.98€
Frais Déplacements et Prestations	983.86€
Frais Assemblée et Réception	3 948.47€
Frais de timbres	58.50€
Frais de Compte	2.10€
Prime de Vacation	80.00€

Total **16 677.71€**

Solde au 30/09/2004 **13 138.62€**

BUDGET PREVISIONNEL 2004-2005

RECETTES **30 538.00€**

Cotisation des communes	9 800.00€
Subvention Conseil Général	7 600.00€
Excédent au 30/09/2004	13 138.00€

DEPENSES **30 538,00€**

Versement cotisation AMRF	7 350.00€
Frais impression « Lettre des Maires Ruraux du Var »	3 400.00€
Affranchissement Téléphone	1 000.00€
Frais Déplacements et Assemblées	4 800.00€
Programme de formation	7 000.00€
Soutien juridique Expertise	3 000.00€
Site Internet	2 000.00€
Dépenses imprévues	1 988.00€

Dossier POSTE

Les privatisations vues de l'étranger

Dans le discours dominant, privatisation est synonyme de modernisation, de rationalité économique; service public de dilapidation de l'argent public, d'inefficacité économique et de ringardise. Or, comme disait Rimbaud, « il faut être résolument moderne. »

Cependant quand on porte son regard au-delà de nos frontières, on découvre que la privatisation (« libéralisation » en politiquement correct), n'est pas la panacée.

C'est la Suède qui ouvre la marche de la privatisation de la Poste en 1993. L'exemple est intéressant car ce pays, toutes choses inégales par ailleurs, a une structure territoriale assez comparable à la France : de fortes agglomérations et un vaste territoire peu peuplé.

Dix ans après, le bilan est lamentable. Le prix du timbre a doublé, le nombre de bureaux de poste a été divisé par cinq, 30.000 emplois ont été supprimés. De bénéficiaire, la Poste accusait une perte de 87 M€ en 2002, ne laissant aux suédois que quelques 3000 « points poste » installés dans des épiceries, tabacs et autres stations-service.

Comme on voit, privatisation ne rime pas forcément non plus avec profit. Un comble !

P.Devédjian explique ces déconvenues de la poste suédoise par le fait qu'elle s'est séparée de son réseau financier, ce que La Poste française ne veut pas faire, au contraire. Certes, mais on peut penser que si la poste suédoise a fait ce choix, c'est qu'elle pensait alors, que ce service n'était pas intéressant pour elle. Comme quoi, gestion privée ne signifie pas automati-

quement lucidité.

La Suède pourtant a fait des émules. La privatisation du service postal finlandais entraîne une réduction de 23% des salariés et 68% des établissements ferment en 3 ans. La libéralisation a coûté à la Belgique, au Danemark et à la Norvège, la moitié de leurs bureaux de poste depuis une dizaine d'années. La Poste hollandaise a entrepris une réorganisation qui lui aura coûté la moitié de ses 1600 bureaux de poste, pour la plupart situés dans des villages ou des petites villes.

La « modernisation » est-elle inéluctable ? Les Suisses viennent d'apporter la preuve contraire.

L'année dernière, le gouvernement helvétique était pris de la même frénésie de restructuration de son service postal. Au nom de la rentabilité, les 18 centres de tri existants devaient être remplacés par 3 centres, - qualifiés « d'ultramodernes »- avec 8500 emplois menacés mais 240 millions de francs suisses d'économie.

Les syndicats et les élus cantonaux s'y sont opposés faisant ressortir que l'on ne pouvait exiger tout et son contraire et demander au service public de remplir sa mission tout en restant rentable et financièrement autonome. Ils ont imposé une réflexion préalable intégrant une politique régionale d'aménagement du territoire et une politique de l'emploi. Le gouvernement et la Poste ont du reculer.

La lumière ne vient pas toujours de là où on l'attend et la leçon des Helvètes mérite d'être méditée. Et que l'on ne dise pas « qu'il n'y a pas le feu au lac. ».

Un fonds sans fonds

Le gouvernement a refusé tous les amendements de l'opposition visant à financer réellement le fonds de péréquation postal territorial. Même le sous-amendement minimaliste du sénateur Retailleau (majorité sénatoriale) demandant un engagement sur la pérennité de la contribution de La Poste, a été refusé par ses collègues.

Dans ses explications de vote l'intéressé dit clairement son incompréhension :

« Que penser d'un fonds dont on sait d'ores et déjà que son abondement sera bien inférieur au coût réel de sa mission et que la diminution dudit abondement est programmée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle à venir ?...un gadget dont les ressources vont fondre comme neige au soleil ». Un gadget, on ne saurait mieux dire.

Dossier POSTE

L'enfer est pavé de bonnes intentions

Au départ, rien à redire. L'idée de fixer une règle objective pour préserver le territoire rural du zèle éradicateur de nos modernisateurs était séduisante. On veut bien croire que dans l'esprit des députés, il s'agissait d'édicter une norme protectrice. De retour au Sénat, réflexion faite, tout le monde savait qu'il n'en serait rien et que les effets de l'article 1 bis seraient catastrophiques. Il n'en est que plus étonnant que les amendements de suppression aient, eux aussi été repoussés. Comprenez qui pourra !

Cet article prévoit que « *sauf circonstances exceptionnelles, les règles d'accessibilité ne peuvent autoriser que 10% de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5km des plus proches accès au réseau de la Poste* ».

Outre que la notion de distance n'a guère de sens indépendamment des lieux (montagne ou plaine), c'est surtout le critère des 10% qui pose problème.

Ainsi, notre collègue R. Mériaudeau, maire de Breguier-Cordon(01) et ancien maître de conférences à la faculté de géographie de Grenoble, a vérifié sur quelques exemples ce que donnerait l'application de cette règle dans 14 départements dont le Var.

Le tableau ci-dessous résume ses conclusions.

Comme on voit la règle autorise que près de 45% des communes du Var soient dépourvus de « points de contact ». Quant aux bureaux !

DEPARTEMENT	POPULATION (1999)	NBRE COMMUNES	10% POPULATION	NBRE CANTONS	COMMUNES CONCERNEES	% COMMUNES CONCERNEES
AIN	529 378	419	52 938	>11	114	27.2
ALPES HTE PROVENCE	144 809	200	14 481	>10	68	34
ARIEGE	142 834	332	14 283	>6	92	27.71
CANTAL	157 481	260	15 748	>5	52	20
CREUSE	130 802	260	13 080	>6	46	17.69
EURE ET LOIR	419 392	403	41 939	>7	104	25.81
GERS	179 972	463	17 997	>6	91	19.65
GIRONDE	1 315 380	542	131 538	>19	231	42.62
LOIRE ATL.	1 165 231	221	116 523	>14	77	34.84
HAUTE MARNE	204 393	432	20 439	>7	134	31.02
MEURTHE ET MOSELLE	729 996	594	72 999	>12	270	45.45
RHONE	1 605 847	293	160 585	>12	151	51.54
HAUTE SAONE	239 101	545	23 910	>7	126	23.12
VAR	921 555	153	92 156	>11	68	44.44

BREVES

TEOM, les nouveautés

On peut désormais faire cesser le scandale des exonérations de TEOM des producteurs de déchets ménagers résidant à distance des points de collecte. Il suffit d'une délibération du Conseil municipal précisant que l'ensemble des logements est assujéti à la TEOM (Loi de Finances rectificative 2004). Pour une application en 2006, il faut délibérer cette année.

Par ailleurs, la loi de finances 2005 étend, pour les intercommunalités, la période de lissage des taux à 10 ans. Elle permet également aux communes et aux EPCI de mettre en place un taux unique par zone en fonction du service rendu et de son coût. Les communes peuvent plafonner les valeurs locatives servant d'assiette à la taxe pour éviter d'éventuelles injustices (personnes à faibles ressources grandement logées par exemple).

Par ailleurs, le ministère précise qu'il n'est pas possible de faire coexister la TEOM et la REOM (demande de la Communauté de communes Sainte-Baume-Mont Aurélien ; réponse à la question écrite de P.Y.Collombat ,J.O. 10 mars 2005)

Aide à l'Asie du Sud-Est

Après s'être rendu sur place, Philippe VITEL, député du Var, nous signale l'action efficace de l'Association « Reconstruire et vivre ». On peut adresser les dons à sa permanence : « Le Concorde » 280 av. Maréchal Foch 83000 TOULON. A signaler aussi que le Conseil Général a lancé une action de soutien à laquelle les communes peuvent s'associer.

Logement des instituteurs pour 2004

Les associations départementales des maires et les représentants des enseignants sont tombés d'accord sur une augmentation de 2.98% en 2004 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs varois.

La dotation versée par l'Etat aux instituteurs pour se loger est ainsi améliorée de 375€ par an..

A compter de 2007, les collectivités n'auront plus à verser ce différentiel, les instituteurs ayant été intégrés dans le corps des professeurs des écoles (indemnité incluse dans leur rémunération).

Fonds de Solidarité locale de la Région

Le Conseil Régional vient de créer une nouvelle ligne budgétaire de 2 millions d'euros pour répondre aux besoins des petites communes (moins de 2000 habitants). Il s'agit de projets non éligibles aux programmes classiques de la Région. Aide plafonnée à 15000€. A suivre.

Concertons, concertons...

Le Premier ministre écrit le 7 mars 2005, aux sénateurs pour affirmer qu'il a décidé, dans l'attente de l'application de la Loi sur les territoires ruraux, «*de conditionner à l'accord explicite des élus locaux tout projet qui aurait pour effet de diminuer la présence du service public en milieu rural ... Les préfets sont invités à s'inspirer dès maintenant des règles nouvelles fixées par la loi pour organiser une concertation locale*»

Concertons, concertons, il en sortira toujours quelques « aménagements » du service postal !

(suite page 1)

de la fiscalité locale, rien ne garantit la pérennité du niveau de l'exonération dont bénéficie la Poste et surtout, pourquoi, sans apports nouveaux, accepte-t-elle de prendre à sa charge ce qu'elle a toujours dit ne pouvoir faire, un service public territorial dont le coût est généralement estimé à 500M€ ?

Tout simplement parce qu'ainsi elle réalise enfin son rêve de toujours : sous traiter aux communes, à leurs intercommunalités et au secteur privé le réseau de proximité jugé commercialement non rentable. Le fonds de péréquation servira à financer les agences postales et les points poste, mais pas l'essentiel du réseau : les bureaux de poste ! Les communes et les intercommunalités qui auront l'amabilité de « contractualiser » avec La Poste (en français standard, de mettre la main à la poche) y gagneront une majoration de dotation et probablement un calendrier ou une cravate !

Autant dire que La Poste acquiert le pouvoir d'aménager le territoire à sa convenance.

Elle disposera pour cela du gros bâton des réductions d'horaires, du non remplacement des personnels, des menaces de fermeture et de la carotte des participations financières. On aura remarqué qu'en dernier ressort ce sont encore les collectivités locales qui paieront, les exonérations représentant pour elles une perte de ressources ! Mais, c'est comme ça depuis si longtemps que l'on peut croire à un cadeau de La Poste.

Un tel programme pour désamorcer les éventuelles jacqueries, doit se parer des plumes de l'objectivité et de la légalité. Il conviendra donc de définir les règles de l'accessibilité auxquelles renvoyer en cas de contestation et de les présenter comme

protectrices des intérêts des communes.

Pour les députés « *Sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 kilomètres des plus proches accès au réseau de La Poste* ». A contrario donc, 9,99 % de la population peut habiter à 5, 10, 20 ou 30 kms de la plus proche « épicerie postale », soit des pans entiers des départements : pour les Alpes de Haute Provence: 10 cantons, 68 communes, soit 34% des communes ; pour le Var : 11 cantons, 68 communes, et plus de 44% des communes. (voir tableau en page 5) Avec une telle règle, La Poste est en mesure de justifier tout ce qu'elle voudra.

On aura compris que les maires ruraux attendaient des sénateurs qu'ils amendent fondamentalement un projet de texte aussi « ruralicide ». Le Sénat assurant constitutionnellement, « *la représentation des collectivités locales de la République* », c'est au Président du Sénat et pas à celui de l'Assemblée, qu'ils ont symboliquement remis les 6234 délibérations remontées du pays.

Constatons que le « *grand conseil des communes de France* » n'a pas été au rendez-vous.

Vu le sujet, on s'attendait à une forte participation en séance ; elle fut particulièrement faible.

On espérait que le rapporteur et le ministre justifient sur le fond leur refus d'une évaluation régulière et indépendante du niveau de financement souhaitable du fonds, leur refus de le doter de ressources suffisantes, de supprimer la règle des « 10% » etc. On eut que des réponses répétitives dans la plus pure langue de bois, avec pour argument suprême que leurs positions n'étaient pas critiquables puisque le Gouvernement précédent n'avait rien fait.

On souhaitait des propositions de la Commission Économique, ouvertes aux attentes des élus ruraux, un rapporteur qui ne serait pas seulement le porte voix du Gouvernement et de la direction de la Poste. Durant les trois jours de discussion, le véritable patron de la Commission fut Patrick DEVEDJIAN. Unanime et sans un murmure, la majorité sénatoriale vota toutes ses propositions. Qui en doute, consultera le compte rendu intégral des débats sur le site Internet du Sénat.

Au total, si le texte de l'Assemblée est amélioré sur deux points, non seulement il n'apporte aucune amélioration sur l'essentiel mais marque une régression par certains aspects.

Côté positif, les bureaux de Poste ne sont plus exclus du bénéfice du fonds de péréquation et les CDPPT sont chargées de faire des propositions quant à l'affectation de celui-ci.

On aura remarqué que tant que le fonds restera sans fond, ces dispositions n'auront pas grande portée.

Côté négatif, la commission et donc le Sénat, n'ont pas retenu ne serait-ce que le principe d'une dotation de l'État au fonds de péréquation, quand bien même l'application de la présente loi lui apportera des recettes supplémentaires de TVA.

Même le sous amendement minimaliste défendu par le sénateur de la majorité, Bruno RETAILLEAU, n'a pas été retenu. Il ne visait pourtant qu'à garantir pour cinq ans la pérennité des 150 M€ que La Poste met au pot.

« Si rien n'est fait pour donner un niveau de référence au fonds de péréquation, pour le « sanctuariser », argumente le sénateur de Vendée avant de battre en retraite, « ce fonds sera un gadget, un fonds virtuel... Si le montant des ressources de ce fonds n'était pas garanti, cela signifierait qu'il s'agit d'un fonds nominal et non pas d'un fonds réel ! »

On ne saurait mieux dire.

Tout aussi grave, pour remplir la mission d'aménagement du territoire qui lui est reconnue, La Poste « *adapte son réseau de points de contacts...en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale* » (Article 1bis al.2).

Le but de l'aménagement du territoire n'est plus l'occupation humainement équilibrée de l'ensemble du territoire mais la recherche de l'efficacité économique et sociale.

Les points de contacts « *couvrant le territoire de plusieurs communes* » bénéficieront d'une « *majoration significative* » (al.2 toujours), devenant une prime à la disparition des points de contacts superfétatoires aux yeux de La Poste.

Le fonds de péréquation est désormais officiellement un sous-compte du budget de La Poste, rendant encore plus difficile son abondement et son contrôle.

Cerise sur le gâteau, même la règle des « 10% » n'est pas remise en cause. 3 à 4000 suppressions de « points de contacts » sont ainsi, par avance, justifiées.

Le Sénat n'a donc pas choisi de répondre à l'attente des maires ruraux, préférant des choix « politiques » et se coucher devant la raison gouvernementale. Ce n'est pas faute de propositions alternatives raisonnables, susceptibles de réunir les suffrages des défenseurs du monde rural par delà les clivages partisans.

Voici les faits.

A chacun d'en tirer la leçon qu'il voudra.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur du Var
Président de l'AMRV
Premier Vice président de l'AMRF